

DEPARTEMENT DES PYRENEES – ORIENTALES

COMMUNE DE COLLIOURE

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES – VERBAL DE LA SEANCE
DU LUNDI 12 NOVEMBRE 2018 A 18H30

L'an deux mille dix huit, le douze novembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de COLLIOURE, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jacques MANYA, Maire.

DATE DE CONVOCATION : 29 octobre 2018

Nombre de conseillers en exercice : 23
Nombre de membres présents : 17
Ayant pris part aux délibérations : 22

PRESENTS : Jacques MANYA, Jean HEINRICH, Daniel COUPE, Marie-France COUPE, Odile DA CRUZ, Michèle ROMERO, Pierre CAMPS, Marie-Line PONCHEL, Audrey MAQUEDA, Jacques RIO, Denise SNODGRASS, Roger CHOSSON, Michèle LENZ, Roger FIX, Alain FIGUERAS, Françoise SOUGNE, Anne DELARIS.

ABSENTS EXCUSES : Philippe CORTADE (Pouvoir à Madame MF COUPE), Madeleine LOUANDRE (Pouvoir à Monsieur RIO), Lennart ERNULF (Pouvoir à Madame LENZ), Maryse RIMBAU (Pouvoir à Madame DA CRUZ), Xavier LAFON (Pouvoir à Françoise SOUGNE), Jean-Philippe SANYAS.

SECRETAIRE DE SEANCE : Marie – France COUPE.

Le compte – rendu de la séance n° 1 du 17 octobre 2018 est adopté à la majorité des membres présents et représentés (3 abstentions : F. SOUGNE, X. LAFON, A DELARIS).

Le compte – rendu de la séance n° 2 du 17 octobre 2018 est adopté à la majorité des membres présents et représentés (3 abstentions : F. SOUGNE, X. LAFON, A DELARIS).

L'ordre du jour de la séance est adopté :

Préambule : Information sur les décisions municipales prises par le Maire en vertu des dispositions de l'article L.2122-22 du C.G.C.T.

- 1 – Décision Modificative n°3 au budget général de la Commune pour 2018.
- 2 – Modification du Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles.
- 3 – Convention de Servitudes avec ERDF autorisation de signature de M. le Maire.

4 – Adhésion de la commune au Syndicat intercommunal pour la promotion des langues occitane et catalane / SIOCCAT.

5 – Cours de catalan à l'école de Collioure. - Poursuite du projet « Albères » - année scolaire 2018-2019 approbation de la convention avec l'APLEC/ modification tarifaire.

6 - Domaine public – utilisation de dépendances – permission de voirie et permis de stationnement modification des conditions générales d'occupation et d'autorisation.

7 – Réforme électorale création de la commission communale de contrôle.

Préambule : Information sur les décisions municipales prises par le Maire en vertu des dispositions de l'article L.2122-22 du CGCT.

DECISION N°29 /2018 du 19 octobre 2018 portant signature d'un contrat avec la Société MATHIEU, 85, rue Sébastien CHOULETTE 54202 TOUL CEDEX, pour l'entretien de la balayeuse aspiratrice de voirie RAVO type CR540 XL EURO 6, pour une durée de 3 années à compter du 19 octobre 2018. Le montant de la redevance s'élève à la somme de 3 461,50 € HT par an.

2018 – 086 – Décision Modificative n°3 au budget général de la Commune pour 2018 :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la vérification du budget de la commune au 31 octobre 2018, laisse apparaître la nécessité, sur les sections d'investissement et de fonctionnement, d'une actualisation de certaines lignes budgétaires par la voie d'une décision modificative.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée de valider la décision modificative N°3 suivante qui modifiera la masse budgétaire globale comme suit :

LA MASSE BUDGETAIRE INITIALE EST LA SUIVANTE :
(Dépenses et recettes des deux sections du budget primitif adopté le 11 avril 2018, modifiée le 11 juillet 2018 par la DM 01 ; le 17 octobre 2018 par la DM 02)

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses : 6.329.225,00 €

Recettes : 6.329.225,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses : 1.514.640,00 €

Recettes : 1.514.640,00 €

TOTAL :

Dépenses : 7.843.865,00 €

Réel : 7.206.465,00 €

Ordre : 637.400,00 €

Recettes : 7.843.865,00 €

Réel : 7.203.970,00 €

Ordre : 639.895,00 €

Section de Fonctionnement					
DEPENSES	Chapitre	Comptes	Crédits ouverts	DM	Nouveaux crédits
Virement à la section d'Investissement	02	023	361 495	46 500	407 995
Voyages et déplacements	011	6251	9 300	-250	9 050
Subventions	65	65748	125 330	250	125 580
Reversement part des abonnements au stationnement	014	739281	75 000	10 000	85 000
		TOTAL	571 125	56 500	627 625
RECETTES	Chapitre	Comptes	Crédits ouverts	DM	Nouveaux crédits
Droit de stationnement - FPS	73	7337	954 200	58 995	1 013 195
Immobilisations corporelles	042	722	18 400	-2 495	15 905
		TOTAL	972.600	56 500	1.029.100

Section d'investissement				
DEPENSES / OPERATIONS	Comptes	Crédits ouverts	DM	Nouveaux crédits
18-09 CENTRE CULTUREL	2135	500	1 500	2 000
	2188	2 270	4 500	6 770
18-10 CLAIR LOGIS (remplacement chaudières)	2135	845	18 007	18 852
18-21 PARVIS DE LA MEDIATHEQUE	2313	16 507	-16 507	0
18-40 ECOLE – ETANCHEITE des TOITURES	21318	0	38 000	38 000
18-41 ECOLE – LOGEMENTS DE FONCTION	21318	0	1 000	1 000
	TOTAL	20 122	46 500	66 622
RECETTES				
Virement de la section de Fonctionnement	CHAP 021	361 495	46 500	407 995
	TOTAL	361 495	46 500	407 995

La nouvelle masse budgétaire deviendrait :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses : 6.385.725,00 €

Recettes : 6.385.725,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses : 1.561.140,00 €

Recettes : 1.561.140,00 €

TOTAL :

Dépenses : 7.946.865,00 €

Réel : 7.262.695,00 €

Recettes : 7.946.865,00 €

Réel : 7.262.965,00 €

Ordre : 683.900,00 €

Ordre : 683.900,00 €

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** la décision modificative n°3 telle que présentée ci-dessus.

2018 – 087 – Modification du Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles:

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre du projet de création du futur Pôle Santé dont la construction est prévue sur le terrain qui accueille aujourd'hui le parking dit « des Pêcheurs » (parcelle cadastrée section AI n° 356), il est indispensable que les services de l'Etat procèdent au préalable à une modification du Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles applicable à la Commune, notamment pour le risque inondation.

Monsieur le Maire précise que par arrêté en date du 20 juillet 2018 (DDTM/SER/2018201-0001) paru au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture ainsi que dans l'Indépendant du 31 août 2018 dernier, Monsieur le Préfet a prescrit cette modification qui va porter sur deux points :

1. La suppression de l'avis préalable du service gestionnaire de la servitude,
2. La création d'un secteur 4ba pour le projet de Pôle Santé sur la parcelle concernée par le projet avec coefficient d'emprise porté de 20 à 100 %.

Monsieur le Maire donne lecture de la note de présentation de la modification établie par les services de la DDTM et précise que conformément à la procédure, le dossier a été mis à la disposition du public pendant un mois, du 10 septembre au 12 octobre 2018, avec publication d'un avis dans la presse locale dans les annonces légales et rappel en page « Collioure » de ce même journal.

Monsieur le Maire indique enfin que conformément aux dispositions de l'article R. 562 -7 du code de l'environnement, il convient de désormais de recueillir l'avis du Conseil Municipal sur cette modification.

Madame SOUGNE indique que l'arrêté modificatif du PPRI a été pris suite à la demande de modification formulée par la Commune de Collioure. Cette demande a été formulée par courrier du 24 mars 2015. Ce courrier n'est pas annexé au dossier du Conseil municipal d'aujourd'hui. Il n'a pas été transmis aux conseillers municipaux, ni en 2015, ni en 2016, ni en 2017 alors que le projet suivait son cours. Ce n'est qu'aujourd'hui, à 17h27, en réponse à la demande expresse des conseillers municipaux qu'un brouillon non signé du document a été transmis aux élus du groupe minoritaire.

Madame SOUGNE ajoute qu'on exige donc d'eux d'accepter un projet de délibération sur une modification de PPRI, effectuée sur la base d'une demande dont ils ne sont même pas sûrs et elle demande donc, au nom de son groupe, le report de cette délibération.

Monsieur le Maire indique son refus de tout report de ce point de l'ordre du jour et demande qu'un vote soit organisé sur cette demande :

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par trois (3) voix pour (F. SOUGNE, X. LAFON, A DELARIS) et quatorze (14) voix contre **refuse** que cette question soit ajournée.

Prenant acte de ce vote, Madame SOUGNE indique qu'à la demande des conseillers municipaux de son groupe, les services ont transmis un certain nombre de documents complémentaires au dossier de séance.

Madame SOUGNE précise que malgré l'absence de la demande initiale, il ressort des documents transmis que la justification de l'intérêt général du centre de santé est largement exagérée et que la modification du PPRI est rendue nécessaire par la volonté de réaliser d'abord une opération immobilière privée. Elle indique donc que son groupe s'oppose au dévoiement de l'intérêt général et de la santé des Colliourencs au profit d'intérêts spéculatifs.

Monsieur le Maire demande que ces propos soient retranscrits au procès – verbal de la séance et propose ensuite de passer au vote.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par quatorze (14) voix pour et trois (3) voix contre (F. SOUGNE, X. LAFON, A DELARIS) **donne avis favorable** à la modification du PPRI.

2018 – 088 – Convention de Servitude avec ENEDIS autorisation de signature d'un acte authentique.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que lors de la séance du 21 novembre 2016, le conseil municipal a délibéré sur la convention de servitude avec ENEDIS (anciennement ERDF) pour la réalisation d'un transformateur de courant électrique sur la parcelle AK 438 appartenant au domaine privé de la Commune.

Monsieur le Maire précise qu'aux termes de ladite délibération, il été donné l'autorisation à M. le Maire de signer cette convention dont il rappelle les termes.

Monsieur le Maire expose qu'ENEDIS souhaite désormais que ces conventions soient entérinées par acte authentique signé par devant Notaire et a chargé SCP BERTRAND ET GOUVERNAIRE, Notaires à MILLAS de la rédaction de l'acte en simple minute.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal **autorise** M. le Maire régulariser par voie d'acte authentique signé par devant notaire la convention de servitudes avec ENEDIS pour la réalisation d'un transformateur de courant électrique sur la parcelle AK 438, tous les frais et émoluments étant à la charge d'ENEDIS.

2018 – 089 – Adhésion de la commune au Syndicat intercommunal pour la promotion des langues occitane et catalane (SIOCCAT).

Monsieur le Maire expose que par courrier en date du 13 septembre 2018, Monsieur le Président du Syndicat intercommunal pour la promotion des langues occitane et catalane (SIOCCAT) propose à la Commune de COLLIOURE de rejoindre et d'adhérer à ce syndicat à vocation départementale.

Monsieur le Maire précise que la promotion des cultures et des langues occitane et catalane présente un intérêt évident pour la Commune, et propose au Conseil Municipal d'y adhérer d'autant que celui – ci soutient financièrement les communes qui proposent des cours de catalan dans leurs écoles avec l'APLEC – Association pour l'Enseignement du Catalan.

Monsieur le Maire donne lecture des statuts Syndicat créé par l'Arrêté préfectoral n°2012164-0014 du 12 juin 2012.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L 5212 -1 et suivants du CGCT,

Vu l'Arrêté préfectoral n°2012164-0014 du 12 juin 2012 portant création du Syndicat intercommunal pour la promotion des langues occitane et catalane (SIOCCAT),

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1 - **Décide d'adhérer** au Syndicat intercommunal pour la promotion des langues occitane et catalane (SIOCCAT),

2 – En **adopte** les statuts tels que ceux – ci sont annexés à la présente.

2018 – 090 – Cours de catalan a l'école de Collioure poursuite du projet « Albères » - année scolaire 2018-2019 approbation de la convention avec l'APLEC / modification tarifaire :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'Association « APLEC » (Associacio per a l'ensenyament del Catala) dont le siège social est à la Casa dels Països Catalans, Chemin de la Passio Vella à Perpignan, dispense depuis plusieurs années au travers d'un projet dénommé « Albères », l'enseignement du catalan dans les écoles.

Monsieur le Maire indique que l'expérience menée ces dernières années ayant été positive, il est proposé de poursuivre ce projet pour l'année scolaire 2018-2019.

Monsieur le Maire ajoute que l'intervention se ferait sur la base horaire de six heures par semaine, pendant 32 semaines et que la rémunération de l'intervenant est fixée à un taux horaire de 35 €

Monsieur le Maire précise que pour les communes adhérentes du SIOCCAT (Syndicat intercommunal pour la promotion des langues catalanes et occitanes) leur quote-part est diminuée de 50 à 20%, ce qui permet d'assurer sans heurts et sans contrepartie pour la présente année scolaire, l'augmentation du coût des interventions de catalan gérées par l'APLEC.

Monsieur le Maire indique en effet que le montant de la prestation s'élèverait donc à la somme d'environ 2 352 € calculés ainsi qu'il suit :

6 heures X 32 semaines X 35 € = 6 720 € dont 50% serait pris en charge par le Département et 50% à la charge de la Commune à savoir la somme de 3 360 €, diminuée des 30% pris en charge par le SIOCCAT soit 3 360 € - 30 % = 2 352 €, ce calcul étant susceptible d'être modulé en fonction du nombre réel d'heures effectuées.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention à intervenir avec l'APLEC pour l'année scolaire 2018 – 2019.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité, **autorise** M. le Maire à signer la convention à intervenir avec l'APLEC pour l'année 2018 – 2019 dont le texte est annexé à la présente.

2018 - 091 – Domaine Public – Utilisation de dépendances – Permission de voirie et permis de stationnement - Modification des conditions générales d'occupation et d'autorisation.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n° 82-2015 du 17 novembre 2015, le Conseil Municipal a adopté le règlement général fixant les conditions d'occupation du Domaine public, utilisation des dépendances du Domaine Public par permission de voirie et permis de stationnement.

Monsieur le Maire expose qu'afin de régler la question des demandes dérogatoires en cours d'année, il est proposé aujourd'hui de modifier légèrement ce texte par l'ajout d'un article 2.5.

Monsieur le Maire indique qu'il serait précisé dans ce nouvel article qu'à l'occasion de manifestations ou d'événements ponctuels organisés par la mairie, les commerçants peuvent demander, sur une durée limitée strictement à la durée de l'événement concerné, soit une extension de la surface déjà attribuée, soit la mise en place d'une activité différente sur l'espace déjà alloué, soit la création d'un espace pour un commerce qui ne bénéficie d'aucune autorisation d'occupation du domaine public.

Monsieur le Maire ajoute que dans tous les cas précités, une demande écrite devrait être adressée à la mairie au minimum deux mois avant la manifestation concernée, qui devra être motivée et donner la description exacte de l'utilisation qui sera faite de l'espace durant la durée de la manifestation, les articles 2-1 et 25-2 existants précisant les informations à fournir pour traitement de la demande.

Enfin Monsieur le Maire précise que toutes les demandes feront l'objet d'une réponse écrite des services de la Commune dans le délai d'un mois et qu'en cas d'accord pour une extension ou une création d'espace temporaire, le commerçant devra s'acquitter d'un droit spécifique qui sera fixé par décision du Maire.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal, par quatorze (14) voix pour et trois (3) voix contre (F. SOUGNE, X. LAFON, A DELARIS) :

1 – **Donne un avis favorable** à la modification proposée ;

2 – **Adopte** le nouveau règlement d'utilisation du Domaine public, d'utilisation des dépendances – Permission de voirie et permis de stationnement tel que celui – ci est annexé à la présente.

7 - Réforme électorale. Commission communale de contrôle :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que pour lutter contre l'abstention et afin de réduire le nombre de non-inscrits et de mal-inscrits, les lois du 1^{er} août 2016 (n°2016-1046, n°2016-1047 et n°2016-1048) rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ont modifié les règles électorales. Elles ont prévu des mesures pour rapprocher les citoyens du processus électoral et ont créé un nouveau système de gestion des listes électorales :

Le répertoire électoral unique (REU).

Monsieur le Maire indique que cette réforme a renforcé les prérogatives du Maire en la matière en lui confiant la responsabilité des inscriptions et des radiations. En outre, elle a institué une commission de contrôle, par commune, chargée d'opérer un contrôle a posteriori sur les décisions du maire et d'examiner les recours administratifs préalables qui seraient formés par les électeurs concernés. Cette commission sera nommée par le Préfet, sur proposition du maire et ce au plus tard le 10 janvier 2019.

Monsieur le Maire précise que dans les communes de 1 000 habitants et plus dans lesquelles deux listes ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, la commission sera composée :

- De trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, **pris dans l'ordre du tableau** parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des

conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale.

- De deux conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, **pris dans l'ordre du tableau** parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale.

Monsieur le Maire indique qu'il devra donc transmettre au Préfet, bien avant le 31 décembre 2018, la liste des conseillers municipaux habilités et prêts à participer aux travaux de ladite commission et propose que les élus se prononcent en séance.

Après examen des noms des conseillers municipaux dans l'ordre du tableau pour les deux groupes, les noms proposés seront les suivants :

Groupe majoritaire (3 membres):

- Jacques RIO
- Lennart ERNULF
- Michèle LENZ

Groupe minoritaire (2 membres) :

- Roger FIX
- Françoise SOUGNE

Le Maire,

Jacques MANYA